



Légalité site internet "groupement de joueurs euromillions"

Par **aleacontrol**, le **30/09/2008** à **18:32**

Bonjour,

j'ai créé un site internet : <http://aleacontrol.free.fr> et je voudrai savoir s'il est légal.

Le principe est une groupement de joueurs pour jouer ensemble à Euromillions (logiciel que j'ai créé pour élaborer les grilles).

Mise identique pour tout le monde : 10€ par mois.

Les gains en fin de mois sont répartis comme suit:

10% pour le créateur du site et du logiciel et 90% divisés équitablement entre les membres.

Merci de votre collaboration.

Florian